

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2022

Le treize avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaients présents : Mmes et Ms Patrick SCHIMEL ; Flore FERRARO ; Charline GUENARD ; Jean-Claude PARMENTIER; Bruno LEGEARD ; Arnaud BASSELET , Jane-Hélène MORET-CAULLERY; Jérôme VILLIERS ; Maryline VASSEUR ; FRANÇOIS Romain ; Pascale PICARD **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : Mme Magali CONTANT (pouvoir pour Madame DUVIVIER) Mr Francis FOLLET (pouvoir donné à Monsieur Arnaud BASSELET).

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Flore FERRARO est nommée secrétaire de séance.

2) MISE A APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 MARS 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'assemblée élit Monsieur Patrick SCHIMEL, premier adjoint, président de séance.

Après présentation de Monsieur le président, le Conseil municipal approuve, par 13 voix, le compte administratif 2021 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

- le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à 116 301.29 euros.
- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 239 903.93 euros.
- le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'élève à - 22 834.37 euros.
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 75 111.24 euros.
- les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 51 568.00 euros

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

4) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 14 voix le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

5) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Le conseil municipal, décide par 14 voix, de reporter l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 239 903.93 € en fonctionnement à l'article R 002 pour un montant de 113 224.69 € et d'affecter la somme de 126 679.24 €, nécessaire à la couverture du solde négatif d'exécution d'investissement et des restes à réaliser au compte 1068 (recettes d'investissement).

6) VOTE DES DEUX TAXES FONCIERES 2022

Madame le Maire rappelle que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. Elle rappelle également que les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. L'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune, une compensation à l'euro près.

Madame le Maire indique ensuite, qu'à partir de cette année, la commune bénéficiera de la dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée par le conseil métropolitain. Cette Dotation qui s'élève à la somme de 17 842.00 € est issue en partie d'une augmentation de la fiscalité de la communauté d'agglomération.

Madame le Maire propose trois options :

- 1) maintenir les taux de fiscalité et ainsi faire supporter la totalité de la hausse de la fiscalité métropolitaine aux foyers fiscaux.
- 2) Baisser les taux d'imposition afin de réduire le produit fiscal attendu de la moitié de la DSC dans le but d'alléger la pression fiscale des habitants.
- 3) Baisser les taux de fiscalité afin de réduire le produit fiscal attendu de la totalité de la DSC afin qu'il n'y ait aucune augmentation pour les propriétaires locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 11 voix de retenir l'option 2 à savoir la réduction du produit fiscal attendu de la moitié de la DSC. Le taux de taxe foncière (bâti) est ainsi fixé à 50.39 % (taux qui intègre la part Départementale) et le taux de taxe foncière (non-bâti) à 40.14 % pour l'année 2022. L'option 3 a recueilli trois voix.

Ces taux permettront d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M 57 de : 287 214 € pour les taxes foncières (bâti) et (non-bâti).

7) BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente la balance générale suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 790 419.00 €
- Recettes de fonctionnement : 790 419.00 €

- Dépenses d'investissement : 348 690.00 €
- Recette d'investissement : 348 690.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 par 14 voix pour.

8) ADHESION A « SOMME NATURE »

Madame le Maire propose à l'assemblée de faire adhérer la commune à l'association « somme nature ». Cette adhésion permettrait à la commune et à l'école de bénéficier d'animations et d'outils pédagogiques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide l'adhésion de la commune à l'association « Somme Nature » pour l'année 2022. La cotisation annuelle s'élève à la somme de 30 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

9) QUESTIONS DIVERSES

Madame Flore FERRARO

Fête du village. Cette année, il est proposé d'organiser une Bourse/troc aux plantes le dimanche 15-05 après-midi avec plusieurs animations autour du thème du jardin.

D'autres manifestations sont en cours d'organisation avec la Commission Vie du Village : la compagnie Art Tout chaud a proposé différentes animations théâtrales et photographiques ; l'association Bulldog Audiovisuel pourrait venir organiser une soirée de projection de courts métrages.

Une chasse aux œufs est organisée par le comité des fêtes le samedi 16 avril après-midi, les chocolats seront offerts par la commune.

L'accueil de Loisir de printemps a lieu actuellement. Il est fréquenté par 25 enfants de la commune et du Sisco.

Chemin de Guisy : Le mauvais stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier ainsi que des particuliers de part et d'autre de la chaussée, rétrécit la voie et rend souvent difficile le passage des engins agricoles.

Madame Jane-Hélène MORET-CAULLERY.

Evoque une lettre reçue de Monsieur Irénée SAVOYE.

Monsieur Bruno LEGEARD.

Les travaux réalisés de nuit il y a une dizaine de jours par Monsieur MESUREUR ont gêné pas mal de riverains.

Madame Maryline VASSEUR.

Il serait judicieux de rappeler aux administrés par le biais d'un bulletin d'information la nécessité pour tous les riverains de disposer d'un numéro de rue ainsi que d'une boîte aux lettres normalisée.

Monsieur Jean-Claude PARMENTIER

Messieurs CAUDROIT et THIOLET n'auraient pas reçu leur carte d'électeur.

Monsieur Patrick SCHIMEL

Il serait utile de demander aux propriétaires de chiens, dans un prochain document d'information, de ramasser les déjections canines produites par leurs animaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

SCHIMEL Patrick	CONTANT Magali	FERRARO Flore	LEGEARD Bruno	CAULLERY-MORET Jane-Hélène
BASSELET Arnaud	VILLIERS Jérôme	VASSEUR Maryline	FRANÇOIS Romain	PARMENTIER Jean-Claude
FOLLET Francis	PICARD Pascale	GUENARD Charline	DUVIVIER Laurence	